

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2021-317

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Landes / CAB-DSEC

40-2021-12-16-00005 - P040-211216 Fermeture de crèche Villeneuve de Marsan (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2021-12-16-00005

P040-211216 Fermeture de crèche Villeneuve de
Marsan

**Arrêté 2021 – 1057
portant fermeture temporaire de la crèche multi-accueil à
Villeneuve-de-Marsan**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète du département des Landes ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle ne révèle pas de cas confirmé à la covid, mais que le brassage entre les différentes sections est important, que les états symptomatiques de plusieurs enfants, les fratries cohabitant avec des élèves de classes fermées dans la commune ainsi que l'absence de volonté des parents à effectuer un test oriente cette décision vers une fermeture.

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la crèche multi-accueil de Villeneuve-de-Marsan ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la crèche multi-accueil à Villeneuve-de-Marsan , selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La crèche multi-accueil, sise 7 rue de la Birole, à Villeneuve-de-Marsan est fermée 17 décembre 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, le maire de Villeneuve-de-Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2021

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large loop and a horizontal line.

Cécile BIGOT-DEKEYZER